



CCLA – Association loi 1901

SIRET:314 684 382 00026-NAF/APE : 9499Z

Adresse Postale :
Mairie – Place Jean Bazerque – CS 80213 AUCAMVILLE
31142 Saint Alban CEDEX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION C.C.L.A

GÉNÉRALITÉS :

ARTICLE 1 : Les différentes activités de l'Association, sont regroupées conformément aux statuts en sections distinctes, comme indiqué ci-dessous, et sont régies par le présent règlement.

• EXPRESSIONS ARTISTIQUES : Sculpture / dessin & peinture / Peinture sur soie/Design.
• EXPRESSIONS CULTURELLES : théâtre / chiffres et lettres / lecture/Scrabble.
• LANGUES : Anglais / Espagnol / Grec Moderne/ Patchwork // Art Floral.
• SAVOIR FAIRE : Couture / Cartonnage / Patchwork // Art Floral.
• EXPRESSIONS PHYSIQUES : Gymnastique Adultes / Gym Enfant /Rando Montagne
• Traditionnel Oriental : Yoga / Taiji Quan / Qi Gong

Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer avec le temps.

ARTICLE 2 : Ces activités se déroulent sur la Commune d'Aucamville dans des locaux municipaux répartis autour de la mairie. Ceci fait l'objet d'une convention annuelle signée entre la Mairie d'Aucamville et le C.C.L.A. L'association ne dispose pas de locaux propres, elle dépend contractuellement de ceux mis à disposition par la municipalité d'Aucamville, avec les contraintes horaires et la qualité d'accueil et de mise à disposition des locaux qui lui sont accordés. La période de fonctionnement est comprise entre le 01 Septembre et le 30 Juin de chaque saison, hors congés scolaires , hors réquisitions municipales et hors événements résultant de cas de force majeure.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de ces différentes sections doivent répondre plus particulièrement aux objectifs fixés par les dispositions de l'article 5 des statuts.

ARTICLE 4 : Dans ce contexte, les sections ont pour but d'organiser, de contrôler et de développer leur propre activité au sein du C.C.L.A. :

- 1 - Elles assurent, en priorité, la formation, la créativité, l'encadrement.
- 2 - Elles maintiennent la participation et la représentativité du C.C.L.A. dans les manifestations locales et régionales.

ARTICLE 5 : Les ressources reposent principalement sur le produit des adhésions au CCLA et des cotisations aux sections de ses adhérent(e)s

ARTICLE 6 : Il est souhaité de la part de chaque responsable de section, un budget prévisionnel de fonctionnement en fin d'année d'activité. Il sera soumis au bureau du CA pour la suite à donner. Pour toutes autres dépenses, un devis détaillé doit être produit.

ARTICLE 7 : Quelles que soient leur nature ou leur provenance, les recettes et dépenses doivent être regroupées dans la comptabilité tenue par le /la Trésorier(e) du C.C.L.A.

CCLA – Association loi 1901

SIRET:314 684 382 00026-NAF/APE : 9499Z

Adresse Postale :
Mairie – Place Jean Bazerque – CS 80213 AUCAMVILLE
31142 Saint Alban CEDEX

COMPOSITION DES SECTIONS DU CCLA

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, ces différentes sections sont sous le contrôle et la responsabilité du bureau CA, composé de membres actifs, passifs et d'honneurs. Pour être admis, ils doivent répondre aux conditions générales statutaires et acquitter leur adhésion.

ARTICLE 9 : Certains des Responsables-intervenant(e)s doivent satisfaire aux règles de qualification fixées par les organismes régissant la pratique dans le groupe concerné.

ARTICLE 10 : Quel que soit la section, les Responsables-intervenant(e)s sont soumis à certaines conditions particulières d'admission et doivent notamment :

- 1 - Être liés contractuellement et réglementairement au sein du C.C.L.A au travers d'une convention ou d'un contrat de partenariat ou de travail (voir ARTICLE 23).
- 2 - Être diplômés pour assumer leur fonction au sein de certaines sections, ou bien posséder un niveau de compétences reconnues dans leurs spécialités, des dérogations peuvent être accordées et approuvées par le bureau du Conseil d'Administration.
- 3 - Peuvent remplir des fonctions en dehors du C.C.L.A.
- 4 - Toutes les candidatures doivent être présentées par écrit et comporté un « Curriculum Vitae ».
- 5 - Les dossiers de candidature seront étudiés par le bureau du CA et présentés avec avis à l'agrément du bureau du CA. Les candidat(e)s devront s'engager à se conformer aux dispositions du règlement intérieur tel qu'annexé aux statuts du C.C.L.A. Ils/elles devront également accepter toute demande ou enquête de renseignements complémentaires jugés nécessaires à leur candidature.
- 6 - Les candidat(e)s agréés devront participer ou se faire représenter aux diverses réunions auxquelles ils pourraient être invités et aux manifestations organisées par le C.C.L.A.
- 7 - S'ils/elles sont rémunérés, ce sera soit par le CCLA pour les salariés ou sous forme d'honoraires dans le cas des travailleurs indépendants et d'associations, dans ce dernier cas ils devront faire l'objet d'une déclaration à l'URSSAF ou en préfecture et préciser le numéro d'inscription.
- 8 - Les Responsables-intervenant(e)s de section acceptent de fait les locaux qui leurs sont confiés par l'association pour leur(s) activité(s). Ils doivent signaler au bureau du CA tout problème éventuel rencontré sur les lieux, pour qu'il soit transmis aux services techniques de la Mairie, seuls habilités à réparer, modifier et d'une manière générale, intervenir dans les salles octroyées par la Municipalité.

ARTICLE 11 : Le nombre d'intervenant(e)s n'est pas fixé limitativement mais doit correspondre à des besoins réels.

ARTICLE 12 : Perte de la qualité d'un membre du bureau du CA, se reporter à l'article 10 des statuts.

ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 13 : Chaque section est dirigée et animée par un responsable-intervenant(e) indépendant, bénévole ou rémunéré, qui procède librement à son organisation. Il/elle doit toutefois prévenir le bureau du CA de tout changement éventuel d'horaires et qualité des cours par rapport à l'année précédente ou en cours. Il sera aussi demandé de rédiger le rapport d'activité annuel destiné à être présenté à l'Assemblée Générale.

CCLA – Association loi 1901

SIRET:314 684 382 00026-NAF/APE : 9499Z

Adresse Postale :

Mairie – Place Jean Bazerque – CS 80213 AUCAMVILLE
31142 Saint Alban CEDEX

ARTICLE 14 : La responsabilité du Club étant engagée, chaque animateur ou responsable-intervenant indépendant d'une section doit se conformer à l'utilisation des documents internes, notamment tenir à jour la liste des adhérent(e)s nominativement mentionnés et exiger qu'ils soient détenteurs de la carte du C.C.L.A. et d'une attestation médicale pour les disciplines telles que : Gymnastique (adultes/enfants) – Montagne – Yoga – Taiji Quan – Qi Gong – et généralement toute discipline physique. Ils/elles se doivent de respecter les capacités d'accueil de chaque salle fixées par la Municipalité. Tous/toutes les intervenant(e)s doivent recevoir un exemplaire du règlement intérieur accompagné d'une attestation de lecture qu'ils doivent signer et retourner au bureau du CA. Le dit règlement sera affiché dans les salles utilisées par l'association.

A NOTER : En cas de manquement ou de non-respect de cet article, un avertissement sera effectué.

ARTICLE 15 : Les matériels mis à disposition des sections sont sous la responsabilité exclusive des animateur(s)/trice(s)-intervenant(e)s qui sont les garant(e)s de la bonne utilisation, de l'entretien (en collaboration avec leur correspondant au bureau du CA sur ce point) et de la mise sous clés des biens. Les matériels ne doivent pas quitter les lieux d'attachements, même provisoirement, sans autorisation préalable du bureau du CA.

ARTICLE 16 : Chaque responsable de section (animateur(trice)s-intervenant(e)), utilisateur des salles, doit se conformer aux règlements suivants:

- 1 - De la Mairie : assurer la surveillance et la bonne utilisation des locaux afin d'éviter toute dégradation. En cas de malveillance, de vandalisme, la commune facturera à l'Association les frais de remise en état.
Demande d'utilisation d'une salle municipale : un imprimé prévu à cet effet :
 - doit être visé par Le/ La Président(e) du C.C.L.A.
 - co-signé par la Mairie pour accord
 - retour copie au demandeur.
- 2 - Du C.C.L.A. pour les détenteurs de clés, attestation à signer, dont les clauses sont les suivantes :
 - a) Interdiction de faire des doubles de clés
 - b) Il est indispensable de rendre les clés à chaque fin de saison ou suite à une interruption des activités.
 - c) Durant l'absence de l'animateur(trice)-intervenant(e) ou de l'intervenant(e) titulaire de la section pour raison de maladie ou autre, le/la remplaçant(e), afin d'assumer le bon fonctionnement de la section, est autorisé après accord du bureau, à utiliser les clés du local concerné.
- 3 - De respecter les consignes de la Mairie concernant les locaux, notamment en quittant les lieux : coupure de l'électricité - réduire le chauffage - accès de secours dégagés - matériel utilisé rangé - porte fermée à clé.
- 4 - De respecter l'ordre, la propreté et la sécurité des installations.
- 5 - Lors d'un vol ou dégradation du matériel ou du local, il sera procédé à des enquêtes ordonnées par le bureau du C.C.L.A. Des sanctions sévères peuvent être prises par le C.C.L.A. ou la Mairie, en cas de non-respect des consignes.
- 6 - Lors d'un dommage corporel ou matériel, prendre sur place les initiatives nécessaires. Informer dans les plus brefs délais la Présidence ou le Secrétaire : Application du PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES du CCLA qui a été distribué à chacun(e) des animateur(trice)s-intervenant(e)s.
 - Remplir le formulaire à cet effet et le remettre au bureau pour la suite à donner (déclaration de sinistre auprès de l'assureur).

ARTICLE 17 : Les adhérent(e)s sont reconnus assurés(es) pendant la durée de toutes les activités organisées par le C.C.L.A. (sous réserve d'être à jour de la cotisation).

CCLA – Association loi 1901

SIRET:314 684 382 00026-NAF/APE : 9499Z

Adresse Postale :

Mairie – Place Jean Bazerque – CS 80213 AUCAMVILLE
31142 Saint Alban CEDEX

ARTICLE 18 : Le bureau du CA se réunit au moins cinq fois par an et autant de fois qu'il est nécessaire à la demande de la Présidence ou de cinq membres minimum le composant.

ARTICLE 19 : En cas de baisse de fréquentation importante, la section concernée peut être remise en cause ainsi qu'un cours en dessous de 3 participants. D'autre part, en cas de départ d'un(e) adhérent(e), il ne sera accepté, sauf dans les cas de force majeure justifié (stipulés dans l'article 20) aucun remboursement, étant convenu que l'engagement est annuel et reste dû.
En cas de forte augmentation de la fréquentation, ne permettant pas d'accueillir tous les participants dans des conditions décentes, la méthode d'acceptation des adhésions est prioritairement priorisée aux habitants de la commune et ensuite, sera tenue en compte l'ancienneté de l'adhérent(e) dans la section concernée. En aucune façon le CCLA, n'est dans l'obligation d'accepter plus d'adhérents que ces capacités d'accueil ne lui permettent de le faire décemment.

ARTICLE 19 bis : Conformément à la Législation en vigueur (loi de 2001), si un seul participant est présent lors d'un cours celui-ci est annulé pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 20 : Gestion des inscriptions : les Responsables de section (animateur/intervenants), sauf dérogation du bureau, ne sont pas habilités à gérer la prise des adhésions. Ils doivent néanmoins remettre aux adhérents les documents utiles à leurs inscriptions.

Tout futur(e) adhérent(e) pour l'année concernée doit souscrire son adhésion aux heures d'ouverture du secrétariat permanent : Centre Alain Savary à partir de début septembre muni dans tous les cas, des documents nécessaires (voir : certificat médical suivant discipline exercée (voir réf. Article 14). Le Bureau peut également décider de journées spécifiques d'inscriptions sur quelques jours dans des cas particuliers , l'information dans ces cas sera diffusée lors du forum et sur les médias internet du CCLA.
L'adhésion au CCLA et aux(x) cours concernés(s) est souscrite pour l'année (du 1er Septembre au 30 Juin) ; le

paiement se fait par chèques séparés au nom du CCLA ; ils seront encaissés aux périodes suivantes : ADHÉSION + CHÈQUE 1 (ou règlement annuel) à l'inscription - et dans le cas d'une facilité de paiement : CHÈQUE 2 le mois suivant l'inscription – CHÈQUE 3 le second mois suivant l'inscription.
ATTENTION : Si pour des raisons personnelles, un(e) adhérent(e) arrête son activité durant l'année, l'adhésion au CCLA et aux(x) cour(s) reste due.

Les deux demandes exceptionnelles (arrêt maladie, déménagement professionnel) de remboursements partiels devront être dûment justifiées et seront soumis au bureau du CCLA pour décision de remboursement ou non. Dans tous les cas, l'adhésion au CCLA sera maintenue.

Précisions concernant les cotisations : Les cotisations et prestations sont des contributions à la vie associative qui sont versées en début d'année pour l'intégralité de la saison (Septembre à Juin) .
Il existe la possibilité d'un versement en 3 fois qui est une facilité accordée par l'association mais cette facilité ne signifie pas l'achat d'une prestation et d'une cotisation d'activité délivrée à l'unité .
Le montant des cotisations et prestations est décidé collectivement en CA et en AG pour contribuer au bon fonctionnement de l'association , comportant notamment les salaires & charges et les prestations que nous réglons aux intervenants .

Par conséquent, hormis les cas déjà évoqués dans cet article 20, il n'y a pas lieu de procéder au remboursement des cotisations et prestations pour une période de suspension dont nous ne sommes pas responsables (ex : interdiction des pouvoirs publics et ou municipaux.....)

CCLA – Association loi 1901

SIRET:314 684 382 00026-NAF/APE : 9499Z

Adresse Postale :

Mairie – Place Jean Bazerque – CS 80213 AUCAMVILLE
31142 Saint Alban CEDEX

ARTICLE 20 bis : Cet article concerne les stages autorisés en dehors des créneaux horaires habituels des activités.

1. Les stages ne peuvent être proposés qu'aux adhérent(e)s du CCLA à jour de leur cotisation annuelle.
2. Les stages devront faire l'objet d'un accord préalable écrit du bureau du CCLA et d'un accord de la mairie concernant la mise à disposition des salles.
3. Les stages ne pourront pas faire l'objet d'un affichage extérieur à l'enceinte des locaux attribués à l'association. Les affiches et tout mode de communication devront être validés par le bureau avant la mise en place. En aucun cas, ils ne doivent présenter un caractère de concurrence déloyale par rapport au secteur marchand de la commune.
4. Les stages doivent respecter les règles en vigueur en matière de sécurité, de qualité et d'assurance.
5. Les stages ne peuvent être proposés et animés que par des intervenant(e)s possédant les qualifications nécessaires pour l'enseignement de la discipline ou de la pratique.

ARTICLE 20 ter : Cet article concerne le règlement spécifique vis-à-vis des mineurs qui nous sont confiés dans les cours.

1. Afin de mieux préserver la sécurité des enfants et de permettre aux animateur(trices)-intervenante(s) de gérer au mieux l'entrée et la sortie des cours des enfants MINEURS, il est obligatoire pour les parents de récupérer leur enfant dans la salle de cours à l'heure précise de fin de son cours.
2. Aucun enfant mineur ne doit sortir de la salle sans la présence d'un adulte tuteur(trice) de l'autorité parentale ou autre accompagnant, sous réserve d'une autorisation écrite déclarant l'identité de la personne référente.
3. Aucun enfant mineur ne devra aller attendre sur le parking seul, même avec une autorisation écrite.
4. Tout enfant dont les parents souhaitent que son enfant MINEUR rentre seul à son domicile, devra signer une décharge désengageant la responsabilité de nos professeurs et de la structure qui l'accueille : le CCLA. Un paragraphe spécifique au dos de la fiche d'inscription est mis à disposition des parents et tuteurs légaux pour indiquer leurs choix spécifiques.
5. La structure CCLA et l'animateur(trice)-intervenante(e) ne peuvent en aucun cas se substituer au rôle des parents ou tuteurs légaux. Ils déclinent toutes responsabilités éventuelles si le respect des consignes régissant le fonctionnement des cours n'est pas respecté.

Il est à noter que le non-respect des consignes énumérées ci-dessus et acceptées par les parents et/ou tuteurs, entraînera d'office la résiliation de l'adhésion au CCLA dans les conditions spécifiées par le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 21 : SANCTIONS

Tout adhérent(e) non muni, sans raison justifiée, de sa carte d'adhésion s'expose à l'exclusion pure et simple du Club Culture et Loisirs (sans indemnité) de même que tout perturbateur qui porterait atteinte à l'ambiance et au bon déroulement des activités :

- non-respect à autrui,
- provocation, agression verbale ou physique,
- tenue vestimentaire incompatible avec la discipline ou la pratique,
- tout adhérent(e) qui n'aurait pas une l'hygiène corporelle compatible avec l'activité collective (sueur, propreté...) gênant ainsi de façon olfactive l'activité partagée,
- tout adhérent(e) ne respectant pas le règlement intérieur de l'association.

CCLA – Association loi 1901
SIRET:314 684 382 00026-NAF/APE : 9499Z

Adresse Postale :
Mairie – Place Jean Bazerque – CS 80213 AUCAMVILLE
31142 Saint Alban CEDEX

ARTICLE 22 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs appliqués au sein des sections restent de la responsabilité du C.C.L.A.

- a) Prix – pour les sections animées directement par le C.C.L.A., les prix sont étudiés et arrêtés tous les ans par les membres du bureau du Conseil d'Administration.
- b) Prix – pour les sections animées directement par les intervenants indépendants, les prix sont soumis pour accord, au C.C.L.A. qui se réserve le droit de les accepter.
- c) Investissements : les dépenses de matériel d'équipement pour les différentes infrastructures sont prises en charge par le C.C.L.A. qui en assure l'entretien et le renouvellement si nécessaire.
A NOTER : que toutes les demandes d'investissements doivent parvenir au C.C.L.A. pour la fin du mois de Juin.
- d) Fonctionnement (petites dépenses) : seules sont prises en charge par le C.C.L.A. les dépenses qui relèvent directement de ses propres sections, à ce jour (langues – gym adultes – gym enfants – théâtre). Pour toutes les autres, elles restent assurées par l'intervenant indépendant.

ARTICLE 23 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En dehors des salariés de l'association régis par leurs contrats de travail, une convention de partenariat stipulant les conditions générales liant le C.C.L.A. à l'intervenant-indépendant est rédigée. Elle conditionnera l'engagement des deux parties.

Par ailleurs, il y sera fixé le montant d'une redevance forfaitaire annuelle que chaque intervenant-indépendant ou association aura à acquitter par fractions proportionnelles à chaque remboursement d'honoraires.

Elle sera déterminée sur la base d'un taux fixe de 1.5 % appliquée sur le montant des recettes. Elle correspond à une participation aux investissements et amortissements des matériels mis à disposition par le CCLA. Ce pourcentage pourra évoluer en fonction des besoins de l'association, après accord du bureau du C.A.

REPRÉSENTATION DES GROUPES D'ACTIVITÉS :

ARTICLE 24 : Chaque section doit être représentée aux réunions demandées par les membres du bureau du CA et participer aux manifestations dans l'intérêt général du C.C.L.A.

ARTICLE 25 : En accord avec le bureau du CA, chaque section pourra, de par ses activités, procéder à des échanges entre communes dans le cadre d'un jumelage ou d'une action spécifique.

ARTICLE 26 : Dans chaque section, le responsable peut et doit pouvoir communiquer toutes formes d'informations internes pour promouvoir son activité dans le magasin municipal d'Aucamville, panneaux d'affichage, site Internet, presse locale, etc.). Étant entendu que ces informations doivent avoir l'approbation du bureau du CA.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Pour toute autre question posée et ignorée par le présent règlement intérieur, celle-ci sera examinée en fonction des dispositions générales régissant le C.C.L.A.

Le bureau du Conseil d'Administration remplira les formalités des déclarations ou de publications prescrites par la loi du 1^{ER} Juillet 1901 et, par le décret du 16 Août 1901. Tout pouvoir lui est donné à cet effet.

Les membres du bureau du Conseil d'Administration ont à l'unanimité donnée leur approbation pour les modifications du règlement intérieur.

CCLA – Association loi 1901

SIRET:314 684 382 00026-NAF/APE : 9499Z

Adresse Postale :

Mairie – Place Jean Bazerque – CS 80213 AUCAMVILLE
31142 Saint Alban CEDEX

Mise à jour du présent règlement intérieur, le 04 Septembre 2008, par le bureau du Conseil d'administration :
Articles modifiés N° : 1-4-5-10-14-16-18-19-20-23-24-26.

Articles modifiés le 11 Décembre 2009 (réunion du bureau) : N° 18-20.

Mise à jour du présent règlement intérieur, le 15 Septembre 2011 par approbation du CA pour modifications
des articles suivants : Articles modifiés le 15/09/2011 : 1-2-14-18-ajout 20bis-21-

Article modifié le 16/03/2012 : 15

Article modifié le 20/03/2015 : mises à jour légères de différents articles et création de l'Article 20Ter

Articles modifiés le14/10/2016 :02-10-19-23

Article 21 partiellement modifié le 06/10/2017

Articles : 2/5/8/9/10/12/15/19/21/25 partiellement modifiés le 20/05/2019

Articles : 2/14/16/19/20/20ter/22 partiellement modifiés le 19/06/2020

Fait à AUCAMVILLE, le 19/06/2020

Signatures des représentant(e)s du CA :

Président : **Serge Antoine CAMBOURNAC**



Vice-présidente : **Cécile MAVIER**



Trésorière : **Jany FOUGERE**



Secrétaire : **Colette CANTO**

